

Sujet : Vue du CCR EOS sur une gestion régional dans les eaux occidentales septentrionales

Dublin, 6 Décembre 2013

Messieurs les ministres, les directeurs généraux et les secrétaires de la pêche d'Irlande, du Royaume-Uni, de France, d'Espagne, de Belgique et des Pays-Bas,

Cette lettre a pour but de vous informer des points de vue actuels et du débat existant au sein du Comité Consultatif Régional pour des Eaux Occidentales Septentrionales (ci-après: CCR EOS) sur la régionalisation de la gestion de pêche dans les sous-divisions CIEM VI et VII et d'entamer une collaboration dans ce domaine.

Depuis la publication de la Communication de la Commission sur la Réforme de la PCP («Livre vert») en 2009, le CCREOS a donné des avis réguliers sur plusieurs composantes du processus de réforme de la PCP, en mettant particulièrement l'accent sur les questions de gouvernance, à savoir le rôle, la composition et le fonctionnement des futurs Conseils Consultatifs (CC); sur la transparence du processus décisionnel et de la participation des parties impliquées dans la gestion des pêches; et sur la régionalisation de la PCP.

Le CCREOS se prépare pour participer à une approche radicalement nouvelle de la gestion des pêches, qui conduira à des décisions plus proches de ceux qui possèdent les meilleures connaissances des pêcheries, à savoir les États membres, les pêcheurs, les scientifiques, économistes et les acteurs ou parties prenantes à niveau régional (incluant inter alia les organisations environnementales, la pêche de loisir, les communautés de pêche côtières, syndicats et représentants des travailleurs, etc.

Dans ce contexte, le CCREOS a noté l'impulsion apportée au processus de régionalisation lors de la récente réunion des six États membres concernés pour les EOS à Dublin grâce à un échange de vues sur les moyens de développer une coopération et une prise de décision renforcées au niveau régional dans des domaines thématiques tels que l'obligation de débarquement.

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Vues du CCR EOS sur une gestion régionale pour les pêcheries des eaux occidentales septentrionales

Décembre 2013



Nous espérons que les réunions successives de ce Groupe Régional des Eaux Occidentales Septentrionales nouvellement créé se poursuivront sur une base régulière et que le CCREOS sera invité à participer ou à contribuer à ces discussions.

Avec la nouvelle PCP prenant effet au 1er janvier 2014, le CCREOS considère que le développement d'une relation de travail étroite et renforcée avec les États membres associés est déterminante pour le lancement réussi de collaboration afin d'élaborer des propositions de gestion au niveau régional1 et, partant, le CCREOS s'engage à conduire son programme de travail sur cette base.

Le CCREOS s'est montré extrêmement en faveur d'un éloignement de la *micro-gestion* de nos pêcheries complexes et diverses par le biais d'une législation de couverture prescriptive qui jusqu'à récemment caractérisait l'approche de la gestion de la pêche dans la Politique Commune de Pêche (PCP).

Nous aspirons à ce que la réforme de la PCP observe un changement décisif vers une approche plus ouverte et adaptative, centrée sur une coopération régionale des états membres, en étroite collaboration avec les comités consultatifs respectifs. Le règlement de base réformé pour la politique commune de la pêche contient désormais un cadre permissif qui facilite cette approche.

Nous avons hâte que la transition vers cette nouvelle forme de gestion de la pêche ait lieu dès que possible. En effet, avec l'imminente obligation de débarquement de l'UE qui présuppose en partie ce type de procédure décisionnelle régionale¹, la mise en place précoce de ces dispositions semble impérative.

Il n'est pas clair à ce stade comment les Etats membres qui coopèrent régionalement engageront avec les CCs pour produire des recommandations conjointes à la Commission pour l'adoption. Nous acceptons que le CCR n'ait pas des compétences législatives, par opposition à un rôle consultatif.

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

¹ Au sens des dispositions du Règlement de base de la PCP, lequel, à son tour, reflète les contraintes juridiques des obligations du Traité



Nous acceptons également que cette position ne changera pas après le 1er janvier 2014 quand les CCRs deviennent CCs. Les recommandations régionales conjointes seront soumis par des Etats membres exclusivement.

Néanmoins, il nous semble peu raisonnable le fait d'avoir deux lignes de travaux parallèles liés par des consultations occasionnelles, sur des questions telles que l'obligation de débarquements, le développement des plans de rejets ou des plans de gestion pluriannuels. La priorité doit être de définir les moyens par lesquels les Etats membres et les CCs établissent une structure de coopération régionale qui fonctionne de la manière la plus utile. Une coordination fluide avec les CCs depuis le début est aussi probable de donner des avantages additionnelles aux Etats Membres en termes de surveillance et conformité avec les nouvelles mesures agrées.

La question fondamentale ici est d'avoir un dialogue utile, informé, et significatif.

En face de ce contexte, nous voudrions proposer un nombre de points comme idées pour réflexion:

- 1. La mise en place précoce d'un *forum* qui apporterait un soutien au dialogue permanent fluide, participatif, inclusif et ouvert entre les états membres concernés et le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales.
- 2. La composition du forum, la régularité et le lieu des réunions, la nomination du président et le rôle du secrétariat doivent être *déterminés conjointement*.
- 3. Pour convenir des recommandations conjointes, les états membres et le Conseil Consultatif (CC) doivent s'efforcer de parvenir à un *consensus* plutôt que d'avoir recours à une quelconque procédure de vote.
- 4. Il faut envisager de s'assurer les services d'un président indépendant.
- 5. Hormis dans des circonstances exceptionnelles, nous devrions nous efforcer de nous assurer d'une composition équilibrée entre les CCs et les états membres dans le forum, et que toutes les parties prenantes (« stakeholders »), c.-à-d. pêcheurs, agents du secteur de pêche, ONG et autres groupes d'intérêt, soient représentés adéquatement.

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales



- 6. Les délibérations du forum doivent reposer sur l'accès à de *recommandations* scientifiques de haute qualité.
- 7. L'échelle ou le niveau approprié auquel les recommandations conjointes sont développées doit faire l'objet de discussions détaillées.

Il se peut que le niveau auquel ce travail a lieu soit déterminé par les questions concernées. Différentes options sont possibles :

- Dialogue dans des groupes de travail basés sur les points ou questions à discuter;
- Dialogue par le biais de groupes géografiques (ex.: Mer d'Irlande, Mer celtique, Manche, Ouest de l'Ecosse);
- Dialogue au niveau de la vue d'ensemble des eaux occidentales septentrionales;
- Dialogue au niveau de pêcheries en accordance aux plans de gestion pluri annuels;
- 8. Au premier stade de la gestion régionale, la *priorité* peut être accordée au développement de recommandations conjointes pour les points suivants:
 - ➤ Mise en œuvre de l'obligation de débarquement de l'UE pour pêcheries mixtes dans les zones CIEM (CE) Vb, VI et VII;
 - Mesures techniques de conservation pour les EOS;
 - Développement de plans de gestion pluriannuels, si possible sur une base de pêche mixte et plurispécifique;
 - Récolte de données et cadres de surveillance.
- 9. Il est impératif que les CC soient intégrés à la procédure de développement d'initiatives régionales dès le départ.
- 10. Il est espéré que dans des circonstances normales, les recommandations régionales conjointes, développées sur la base du consensus, seront adoptées comme un acte délégué non modifié par la Commission.

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales



- 11. Nous notons que la Commission a pour responsabilité de faciliter la procédure de régionalisation, et le devoir de s'assurer que les recommandations conjointes sont compatibles avec la PCP;
- 12. La façon dont les évaluations d'impact des nouvelles recommandations conjointes sont entreprises dans cette nouvelle procédure doit être clarifiée.
- 13. La collaboration régionale des états membres et du CCEOS doit s'efforcer de s'assurer que ses recommandations conjointes reflètent un mouvement progressif vers une connaissance et une application pratique de mesures cohérentes avec une approche éco-systémique de précaution.

Nous espérons que ces points de vue et des idées vous seront utiles et que vous envisagerez d'intégrer le CCREOS dans les discussions ultérieures qui auront lieu à ce niveau.

Les membres du CCREOS et moi-même restons à votre disposition pour toute rencontre que vous souhaiteriez avoir. Vous pouvez également prendre contact avec le Secrétariat du CCREOS pour toutes les demandes spécifiques d'avis que vous pourriez avoir à ce sujet et sur le calendrier de travail futur.

Cordialement,

Bertie Armstrong

Président du Comité Exécutif du CCREOS

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales